

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DAC 91 Subventions (180.000 euros) et avenant avec deux associations Les Cris de Paris et ERDA (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016-2017-2018 approuvée par délibération 2016 DAC 105 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ;

Vu la convention signée le 3 janvier 2018 avec l'association ERDA relative à l'attribution d'un acompte à la subvention de fonctionnement au titre de 2018, après avoir été approuvée par délibération du Conseil de Paris des 11,12 et 13 décembre 2017;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Cris de Paris et lui demande l'autorisation de signer avec l'association ERDA un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de 2018;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

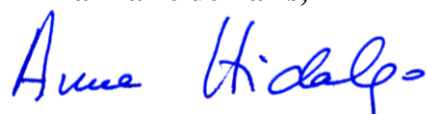
Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Cris de Paris, c/o Olivier Michel 14 rue Cail (10e). 2018-03570 – 61001 ;

Article 2 : La subvention attribuée à l'association ERDA 51 rue de Chabrol (10e) au titre de l'année 2018, est fixée à 170.000 euros, soit un complément de 85.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2018-03324 Simpa 20092

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de 2018, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 95.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, chapitre 65, nature 65748, rubrique 316.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO